

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17/06/2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

La pluviométrie de la première quinzaine du mois de juin est proche des moyennes, mais le déficit de pluie accumulé depuis cet hiver reste fort. Alors que les fortes chaleurs à venir vont accélérer la baisse des débits des cours d'eau, la situation des nappes souterraines du Sud Vendée est globalement stable. Pour l'eau potable, le taux de remplissage des barrages est de 87 %, il a atteint le seuil d'alerte.

S'agissant de l'eau potable

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2022, le préfet de la Vendée a décidé de placer à partir du 17 juin 2022 **l'ensemble du département de la Vendée en alerte eau potable**.

Les principales mesures sont alors : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts, de remplir les piscines, d'alimenter les fontaines, de laver les véhicules chez les particuliers et de nettoyer les façades par les particuliers.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État (34 contrôles ciblés ont déjà été réalisés entre le 8 mai et le 10 juin, dont 5 sont non conformes).

Au vu des fortes températures attendues et de l'absence de précipitations, le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

.../...

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

S'agissant des prélèvements en nappes souterraines et en cours d'eau, les bassins versants qui le nécessitent sont classés selon 4 niveaux en fonction des débits et des hauteurs d'eau mesurés :

- en vigilance : sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau,
- en alerte : mise en place des premières mesures de limitation,
- en alerte renforcée : renforcement des mesures de limitation,
- ou en crise : interdiction de tous les usages non prioritaires.

Les mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers utilisant l'eau prélevée dans les nappes et les cours d'eau.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2022, le préfet de la Vendée a donc décidé de placer à partir du 17 juin 2022 :

- **en vigilance** : les secteurs Autize superficiel, Vendée superficiel, Sèvre nantaise et maines, Lay nappes, Vendée nappes et marais sèvre niortaise
- **en alerte** : les secteurs Logne Boulogne, Lay superficiel non réalimenté et Autize nappes,
- Les principales mesures sont alors : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.
- **en alerte renforcée** : les secteurs Vie Jaunay et côtiers vendéens.
- Les principales mesures sont alors : interdiction totale d'arroser à l'exception des potagers pour lequel l'arrosage reste autorisé entre 20h et 8h.
- **en crise** : le secteur Marais Breton (y compris secteur réalimenté).

À ce niveau, tous les usages non prioritaires sont interdits.

Par ailleurs, le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

.../...

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

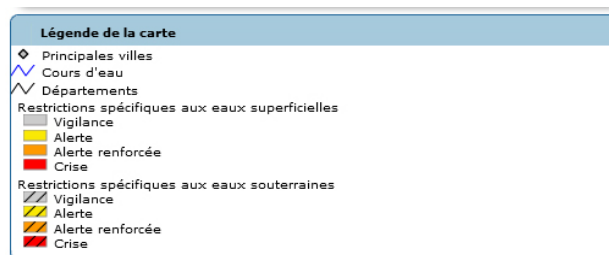
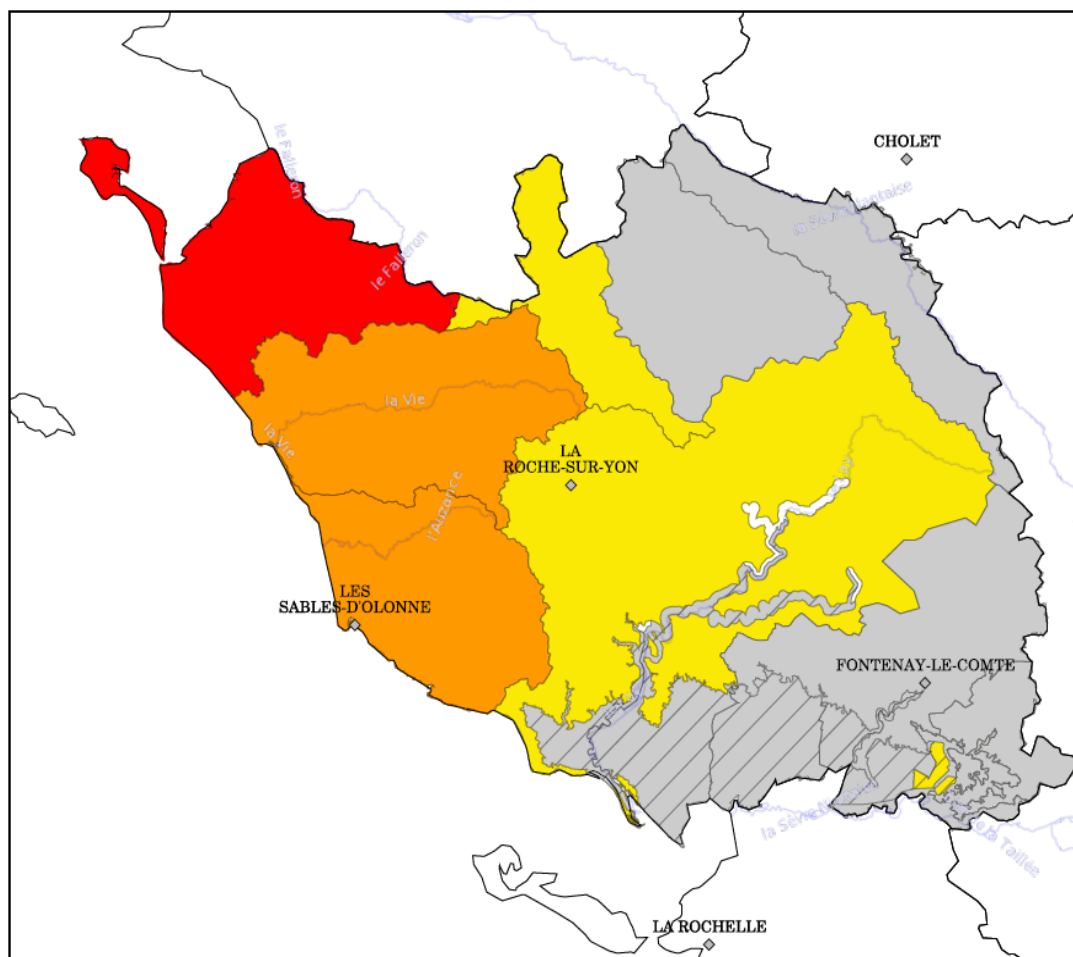
29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte départementale des restrictions (Vendée) au 17/06/2022



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon